

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le **23/07/2020**  
ID : 068-200052603-20200720-220\_056-DE

**REPUBLICQUE FRANÇAISE**  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

**EXTRAIT N°2020.00058**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juillet 2020

<p>DEPARTAMENT DU HAUT-RHIN ARRONDISSEMENT DE COLMAR-RIBEAUVILLE ..... .....</p> <p>Nombre des membres du Conseil Municipal Elus : 29 En fonction : 29 Présents : 27 Procureurs : 2 Excusés : 0 Absents : 0</p>	<p>Le 20 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule BALERNA, Présidente(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL, HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Alain THURLINGS, Mme Agnès CASTELL, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO</p> <p>Procuration(s) : M. Michel BLANCK donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean Yves BRIGNON donne pouvoir à M. Henri STOLL</p> <p>Absent(s) : M. Elisabeth BILDSTEIN a été nommé secrétaire de séance.</p> <p>Date de convocation : 13 juillet 2020</p>
---	--

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme le MAIRE explique à l'assemblée que conformément à l'article L254-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L254-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Sur proposition de Mme. le MAIRE,

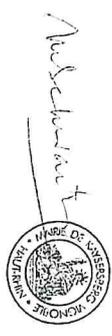
**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**APPROUVE** la désignation de Mme Elisabeth BILDSTEIN en qualité de secrétaire de séance.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Volants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
Martine SCHWARTZ

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le **23/07/2020**  
ID : 068-200052603-20200720-220\_059-DE

**REPUBLICQUE FRANÇAISE**  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

**EXTRAIT N°2020.00059**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juillet 2020

<p>DEPARTAMENT DU HAUT-RHIN ARRONDISSEMENT DE COLMAR-RIBEAUVILLE ..... .....</p> <p>Nombre des membres du Conseil Municipal Elus : 29 En fonction : 29 Présents : 27 Procureurs : 2 Excusés : 0 Absents : 0</p>	<p>Le 20 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule BALERNA, Présidente(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL, HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Alain THURLINGS, Mme Agnès CASTELL, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO</p> <p>Procuration(s) : M. Michel BLANCK donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean Yves BRIGNON donne pouvoir à M. Henri STOLL</p> <p>Absent(s) : M. Elisabeth BILDSTEIN a été nommé secrétaire de séance.</p> <p>Date de convocation : 13 juillet 2020</p>
---	--

**TRANSFORMATION D'UN LOCAL COMMUNAL EN LIEU D'ACCUEIL POUR L'ANTENNE LOCALE DES RESTOS DU COEUR**

Mme le MAIRE rappelle qu'il est possible, en application de l'article 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, en cas d'urgence, d'ajouter un point à la convocation du conseil municipal, sans toutefois que le délai de convocation ne puisse être inférieur à un jour franc.

En début de séance, le Maire rend compte de cette nouvelle convocation et le conseil municipal se prononce sur l'ajout du point ou décide de renvoyer la discussion à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Ainsi, Mme le MAIRE propose d'ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal le sujet pour lequel le rapport et projet de délibération a été transmis le vendredi 17 juillet, à savoir :

- Transformation d'un local communal en lieu d'accueil pour l'antenne locale des restos du cœur.

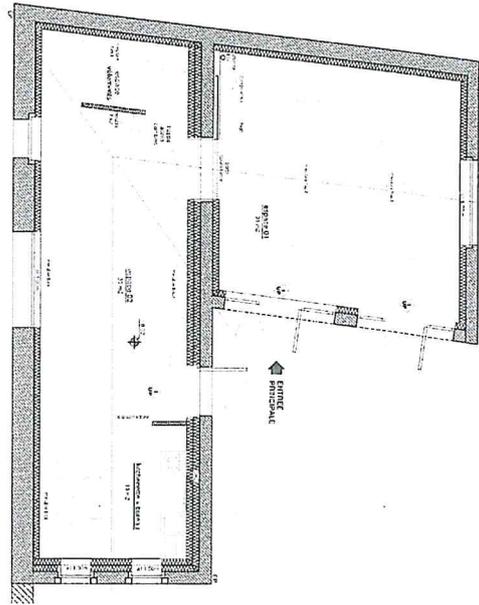
L'antenne locale des Restos du cœur s'est rapprochée de la commune pour trouver un nouveau local plus propice à l'exercice de ses activités. En effet, outre le besoin de disposer sur place d'une surface de stockage pour les produits alimentaires ou objets de première nécessité qu'elle distribue à ses bénéficiaires, l'association envisage de développer d'autres activités de soutien : cours de cuisine et d'économie familiale par exemple, ce qui nécessite des locaux adaptés.

La ville a ainsi proposé de mettre à disposition de l'antenne le local appelé « la maison du potier », situé dans le parc de la médiathèque à Kayserberg propriété communale aujourd'hui inutilisée (normis un garage loué). Outre la valorisation du patrimoine communal, la localisation en centre-ville contribuera à l'inclusion et à l'intégration dans la vie citoyenne des publics bénéficiaires des Restos. Par ailleurs, des synergies pourront se développer avec la médiathèque toute proche, qui organise elle aussi des ateliers éco-citoyens dans divers domaines : réduction des déchets, économies d'énergie, etc. mais également de nombreuses activités culturelles.

L'installation des Restos du cœur dans la maison du potier nécessite des travaux de transformation et de mise aux normes ERP et accessibilité. Le projet préparé par le maître

d'œuvre sollicité à cet effet a été présenté aux Restos du cœur de l'antenne disposera d'une surface de près de 70 m² divisées en 2 gr accessible directement depuis le parc de la médiathèque.

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
 Reçu en préfecture le 23/07/2020  
 Atteint le 23/07/2020  
 ID : 086-200052803-20200720-220\_059-DE



L'enveloppe de travaux est estimée en phase APD à 195.000 € TTC. Rappelons que 150.000 € de crédits avaient été inscrits au budget 2020 pour l'amorçage de cette opération.

En termes de financement, le projet a été inscrit dans le plan d'action du programme régional « stratégie de redynamisation bourg centre » auquel la commune est éligible et bénéficiera à ce titre d'une subvention de 50.000 €.  
 Il est également éligible au fonds de soutien aux projets de proximité mis en place par le CD68, au titre des actions visant à favoriser la vie citoyenne. Il serait possible à ce titre de solliciter une subvention de 40% plafonnée à 30.000 €.  
 Sur ces bases, le plan de financement global de l'opération serait le suivant :

Dépenses			Recettes	
Nature	% base travaux	HT	Origine	HT
Travaux		195 000 €	Région Grand Est (Bourg centre)	50 000 €
Honoraires MOE	12,50%	24 375 €	CD68 (FPP 40% plafonné à 30 k€)	30 000 €
Autres honoraires & frais	5%	9 750 €		
Provision pour aléas	10%	19 500 €		
Total HT		248 625 €	Autofinancement KBV	169 409 €
TVA		49 725 €	FCTVA	48 941 €
Total TTC		298 350 €	Total	298 350 €

Afin d'être en mesure de déposer le dossier dans les délais auprès du CD68 (date limite le 14 août), il conviendrait aujourd'hui d'approuver le principe de l'opération, l'APD présentée par le maître d'œuvre et le plan de financement prévisionnel.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
 Reçu en préfecture le 23/07/2020  
 Atteint le 23/07/2020  
 ID : 086-200052803-20200720-220\_059-DE

VU l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales  
 VU la transmission à tous les membres du conseil municipal d'un projet de rapport et de délibération le vendredi 17 juillet 2020  
**CONSIDERANT** qu'il est urgent de de se prononcer sur le ce projet sans attendre une prochaine session du conseil municipal afin de présenter le dossier de demande de subvention au CD68 dans les délais requis,

VU la demande des Restos du cœur pour disposer d'un local adapté à leur activité à Kaysersberg  
 VU le projet présenté par le maître d'œuvre

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ACCEPTÉ** la proposition de Madame le Maire d'examiner le point « Transformation d'un local communal en lieu d'accueil pour l'antenne locale des restos du cœur » lors de la séance présente.

**DECIDE** d'affecter le local dit « Maison du potier » à Kaysersberg à l'antenne locale des restos du cœur de Kaysersberg

DIT que les conditions d'utilisation du local feront l'objet d'une convention entre les parties

**APPROUVE** l'APD du projet architectural de transformation et mise aux normes tel que présenté par la maîtrise d'œuvre

**APPROUVE** le projet de plan de financement ci-dessous :

Dépenses			Recettes	
Nature	% base travaux	HT	Origine	HT
Travaux		195 000 €	Région Grand Est (Bourg centre)	50 000 €
Honoraires MOE	12,50%	24 375 €	CD68 (FPP 40% plafonné à 30 k€)	30 000 €
Autres honoraires & frais	5%	9 750 €		
Provision pour aléas	10%	19 500 €		
Total HT		248 625 €	Autofinancement KBV	169 409 €
TVA		49 725 €	FCTVA	48 941 €
Total TTC		298 350 €	Total	298 350 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets successifs

**RAPPELLE** que Mme le MAIRE est autorisée par délégation du conseil municipal à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaire et à solliciter les différentes subventions auprès des financeurs.

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
 Reçu en préfecture le 23/07/2020  
 Affiché le 23/07/2020  
 ID : 058-200052603-20200720-220\_059-DE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 23	ABSTENTION : 6	CONTRE : 0
(M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Alain THURLINGS, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON)		

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
 Martine SCHWARTZ

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
 Reçu en préfecture le 23/07/2020  
 Affiché le 23/07/2020  
 ID : 058-200052603-20200720-220\_059-DE

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN	ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE
Nombre des membres du Conseil Municipal Elus : 29 En fonction : 29 Présents : 27 Procurations : 2 Excusés : 0 Absents : 0	

Le 20 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule BALERNA, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEYON, M. Benoit KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Agnès DENIZY, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STRAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOJLUNG, M. Jean-Jacques GSEL, HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Alain THURLINGS, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO

Présent(e) : M. Michel BLANCK donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean Yves BRIGNON donne pouvoir à M. Henri STOLL

Absent(e) : Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 23 juillet 2020

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Mme le MAIRE expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences afin de favoriser une bonne administration communale. Parmi les 26 alinéas ci-dessous, il est proposé de déléguer au Maire

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

CHARGE le maire pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer (le cas échéant) indiquer les limites souhaitées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (par exemple : les tarifs de location d'une salle communale) et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (redevances pour service rendu notamment), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3° De procéder, dans la limite de 300.000 € HT à la réalisation du financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations de gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications contractuelles, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans) ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux exploitants et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 2221-2 ou au premier alinéa de l'article L. 2221-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (préciser les conditions. Le droit de préemption peut s'étendre sur l'ensemble des zones, d'une zone, seulement une partie d'une zone ou une bien en particulier). Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant tous les degrés de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou

garantir les intérêts de la collectivité territoriale. A ce titre, le N recours aux services d'un avocat. La délégation concerne :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
- Les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
- La contestation des dépens ;

17° De régler sans fixation de limite, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'annexe de l'article L. 322-4 du code de l'urbanisme prévoyant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1675 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € HT ;

21° D'exercer ou de déléguer en application de l'article L. 224-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (préciser les conditions) le droit de préemption défini par l'article L. 224-1 du même code (une réponse ministérielle considère que ce point peut être retiré dès lors que le point 15° a été suffisamment défini - question écrite n°90452 - JO du Sénat 23/06/2017, p. 2923) ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal (préciser les conditions) ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 55-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans quelque domaine que ce soit, l'attribution de subventions au profit de la commune ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations de démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux de la commune, le droit prévu au I de l'article 40 de la loi n° 75-1333 du 23 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

PRECISE que les alinéas barrés correspondent aux délégations qui ne sont pas données à Mme le MAIRE par le Conseil Municipal ;

DECIDE que la suppléance du Maire, en ce qui concerne les compétences déléguées, sera assurée selon les modalités fixées par l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

PRECISE qu'il appartiendra à Mme le MAIRE de rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions officielles du Conseil municipal ;

PRECISE que le Conseil Municipal peut, à tout moment, mettre fin à ces délégations ;

AUTORISE Mme le MAIRE à déléguer sa signature pour les compétences déléguées par le conseil municipal, en particulier pour les marchés publics

RAPPELLE que cette délégation se fait sous sa surveillance et sa responsabilité

CHARGE Mme le MAIRE, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 28	ABSTENTIONS : 1 (Mme Agnès CASTELLI)	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
 Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE
Nombre des membres du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 27
Procurations : 2
Excusés : 0
Absents : 0

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
 EXTRAIT N°2020.00061  
 du registre des délibérations du Conseil Municipal  
 Séance du 20 juillet 2020

Le 20 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule BAERNA, Présidente(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEYON, M. Benoit KUSTER, Mme Marie-Paule BAERNA, Mme Agnès DENIZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STRALI, Mme Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSEL, HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Alain THURLINGS, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO  
 Procuration(s) : M. Michel BLANCK donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean Yves BRIGNON donne pouvoir à M. Henri STOLL  
 Absent(s) :  
 Absent(s) excusé(s) :  
 Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
 Date de convocation : 23 juillet 2020

**REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Mme le MAIRE précise à l'assemblée que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), après le renouvellement du Conseil Municipal, il convient de renouveler les délégués chargés de représenter la commune au sein des syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

La liste des différents organismes concernés ainsi que le nombre de mandats est présenté en annexe au présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

APPROUVE la désignation des membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs comme tel que précisé dans le tableau ci-annexé :

CHARGE Mme le MAIRE, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
 Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
Présents : 27  
Procurations : 2  
Excusés : 0  
Absents : 0

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le 23/07/2020  
ID : 068-200052603-20200720-2020\_062-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
-----  
**EXTRAIT N°2020.00062**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
-----  
Séance du 20 juillet 2020

Le 20 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule BALERNA.  
Présent(e)l(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STENSILTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL, HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLERAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, Mme Zalina GHEDOU, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Alain THURLINGS, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO  
Élargement(s) : M. Michel BLANCK donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean Yves BRIGNON donne pouvoir à M. Henri STOLL  
Absent(e)l(s) excusé(e)l(s) :  
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 13 juillet 2020

**COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

M. Benoît KUSTER, adjoint en charge des affaires financières, précise que pour les communes de 3 500 habitants et plus, la commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est précisé que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, il est précisé que les marchés à procédure adaptée (MAPA) sont attribués par le Maire, qui peut s'entourer d'une commission consultative. Il est ainsi proposé que les membres de la CAO soient également membres de la commission consultative des marchés chargée d'assister le Maire pour l'attribution des marchés à procédure adaptée.

Le Conseil municipal est invité à élire, à bulletin secret, 10 de ses membres pour siéger au sein de la CAO (5 titulaires et 5 suppléants).

Se portent candidats : 4 titulaires + 4 suppléants issus de la liste « Poursuivons ensemble Kaysersberg Vignoble » et 1 titulaire + 1 suppléant de la liste « Réussir Kaysersberg Vignoble »

Titulaire(s)	Suppléant(s)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1. CARABIN Bernard</li> <li>• 2. KUSTER Benoît</li> <li>• 3. BLANCK Michel</li> <li>• 4. HOOG Eric</li> <li>• 5. STOLL Henri</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1. GSELL HEROLD Jean Jacques</li> <li>• 2. TEMPE Vincent</li> <li>• 3. FRITSCH Michel</li> <li>• 4. DENTZ Agnès</li> <li>• 5. BECKER Hubert</li> </ul>

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le 23/07/2020  
ID : 068-200052603-20200720-2020\_062-DE

**Sont élus à l'unanimité**

Titulaire(s)	Suppléant(s)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1. CARABIN Bernard</li> <li>• 2. KUSTER Benoît</li> <li>• 3. BLANCK Michel</li> <li>• 4. HOOG Eric</li> <li>• 5. STOLL Henri</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1. GSELL HEROLD Jean Jacques</li> <li>• 2. TEMPE Vincent</li> <li>• 3. FRITSCH Michel</li> <li>• 4. DENTZ Agnès</li> <li>• 5. BECKER Hubert</li> </ul>

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE**

PREND ACTE de la composition de la CAO comme suit :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
<p>Commission d'appel d'offres (CAO)</p> <p>Martine SCHWARTZ, Présidente, membre de droit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1. CARABIN Bernard</li> <li>• 2. KUSTER Benoît</li> <li>• 3. BLANCK Michel</li> <li>• 4. HOOG Eric</li> <li>• 5. STOLL Henri</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1. GSELL HEROLD Jean Jacques</li> <li>• 2. TEMPE Vincent</li> <li>• 3. FRITSCH Michel</li> <li>• 4. DENTZ Agnès</li> <li>• 5. BECKER Hubert</li> </ul>

APPROUVE la création d'une « Commission consultative MAPA » pour les marchés à procédure adaptée ;

PRECISE que la « Commission consultative MAPA » sera composée de la totalité des membres de la CAO précitée ;

RAPPELLE que Mme le MAIRE est Président de droit des commissions ainsi constituées ;  
CHARGE Mme le MAIRE, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
*Martine Schwartz*  
Martine SCHWARTZ



DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 27  
Procureurs : 2  
Excusés : 0  
Absents : 0

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le **23/07/2020**  
ID : 068-200052603-20200720-2020\_064-DE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
EXTRAIT N°2020.00064  
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juillet 2020

Le 20 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule BALERNA, Présidente(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoit KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STRAH, Mme Marie Odile STENSULTZ, Mme Simone PULTRAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Alain THURLINGS, Mme Agnès CASTELL, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TERANO  
Procureur(s) : M. Michel BLANCK donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean Yves BRIGNON donne pouvoir à M. Henri STOLL  
Absent(s) :  
Excusé(s) :  
Absent(s) :  
Elisabeth BLUSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 13 juillet 2020

### DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme Patricia BEXON, adjointe en charge de la Solidarité, informe l'assemblée sur le renouvellement du conseil d'administration du CCAS suit aux élections municipales :

Le conseil d'administration d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé de droit par le Maire de la commune. Il comprend en outre en nombre égal au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Dès son renouvellement, le Conseil Municipal procède, dans un délai de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Conformément à l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, par délibération n° 2016/01-015 du 04 janvier 2016, le Conseil Municipal de Kayserberg Vignoble a décidé de fixer à 5 le nombre de membres élus siégeant au sein du conseil d'administration, présidé par Mme le MAIRE

Il est proposé de maintenir ce nombre. Aussi le Conseil municipal est invité à élire, 5 de ses membres, pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de Kayserberg Vignoble.

Se portent candidats : 4 titulaires issus de la liste « Pour suivons ensemble Kayserberg Vignoble » et 1 titulaire de la liste « Réussir Kayserberg Vignoble »

Titulaires
• 1. BEXON Patricia
• 2. LONGHINO Gilles
• 3. BALERNA Marie Paule
• 4. GSELL HEROLD Jean Jacques
• 5. BECKER Hubert

Sont élus, à l'unanimité les membres du conseil d'administration Vignoble :

Titulaires
• 1. BEXON Patricia
• 2. LONGHINO Gilles
• 3. BALERNA Marie Paule
• 4. GSELL HEROLD Jean Jacques
• 5. BECKER Hubert

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR VOTE

PREND ACTE de la composition du CCAS de Kayserberg Vignoble comme suit :

Titulaires
Martine SCHWARTZ, présidente
• 1. BEXON Patricia
• 2. LONGHINO Gilles
• 3. BALERNA Marie Paule
• 4. GSELL HEROLD Jean Jacques
• 5. BECKER Hubert

RAPPELLE que les membres représentants le domaine associatif de l'action sociale et de la solidarité sont nommés par le Maire et que le nombre est à parité avec celui des conseillers municipaux ;

RAPPELLE que Mme le MAIRE est Président de droit du conseil d'administration CCAS ainsi constitué ;

CHARGE Mme le MAIRE, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
*Martine Schwartz*  
Martine SCHWARTZ

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le **23/07/2020**  
ID : 068-200052603-20200720-2020\_064-DE

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 27  
Procureurs : 2  
Excusés : 0  
Absents : 0

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le **23/07/2020**  
ID : 068-200052603-20200720-2020\_068-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
EXTRAIT N°2020.00065  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 20 juillet 2020

Le 20 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule BALTERNA, Présidente(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEKON, M. Benoit KUSTER, Mme Marie-Paule BALTERNA, Mme Agnès DENIZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STRÄHL, Mme Odile STEINISULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques ESSELL, HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, M. André WENSON, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, M. Patrick GILBERT, M. Alain THURLINGS, Mme Agnès CASTELL, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO  
Procureur(s) : M. Michel BLANCK donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean Yves BRIGNON donne pouvoir à M. Henri STOLL  
Absent(s), excusé(s) :  
Absent(s) :  
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 13 juillet 2020

**FIXATION DES TAUX D'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS**

Si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.  
Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi, c'est-à-dire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice.

L'enveloppe indemnitaire globale calculée selon les taux fixés par la loi est de :

Titre	Taux maxi
Maire de la Commune Nouvelle	55,00%
1er adjoint	22,00%
2ème adjoint	22,00%
3ème adjoint	22,00%
4ème adjoint	22,00%
5ème adjoint	22,00%
6ème adjoint	22,00%
7ème adjoint	22,00%
8ème adjoint	22,00%
<b>TOTAL</b>	<b>231,00%</b>

Les taux maximum des indemnités de fonction des Maires délégués sont quant à eux fixés en fonction de la strate de la commune déléguée, soit 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les communes de Kayserberg et Sigolsheim et 40,30% pour la commune de Kientzheim.

De la loi du 31 mars 2013, l'indemnité du maire est accordée de droit à l'indemnité maximum. Mme le MAIRE a fait part de sa volonté de bénéficier d'une indemnité de fonction prévue, tout comme les adjoints et les maires délégués. Cela permettra notamment d'accorder une indemnité aux conseillers municipaux délégués, dans limite de 6% de l'indice terminal de la fonction publique tout en restant en deçà l'enveloppe maximale de 231% de cet indice tel que le prévoit le CGCT.

Rappels par ailleurs que Mme le MAIRE également Maire déléguée de Kientzheim ne bénéficiera pas du cumul des indemnités comme le prévoit le CGCT depuis la loi du 1<sup>er</sup> août 2019 qui autorise le cumul de ces 2 fonctions.

A noter que ces choix permettront une économie de 40.800 € par an et de près de 245.000 € sur la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus de la manière suivante :

Titre	Commune nouvelle		Communes déléguées	
	Taux maxi	Vote	Taux maxi	Vote
Maire de la Commune Nouvelle	55,00%	2 139,17 €	55,00%	2 068,93 €
Maire délégué de Sigolsheim		49,00%	51,60%	30,00%
Maire délégué de Kayserberg			51,60%	30,00%
Maire délégué de Kientzheim			40,30%	1 568,02 €
1er adjoint	22,00%	855,67 €	22,00%	771,88 €
2ème adjoint	22,00%	855,67 €	22,00%	771,88 €
3ème adjoint	22,00%	855,67 €	22,00%	771,88 €
4ème adjoint	22,00%	855,67 €	22,00%	771,88 €
5ème adjoint	22,00%	855,67 €	22,00%	771,88 €
6ème adjoint	22,00%	855,67 €	22,00%	771,88 €
7ème adjoint	22,00%	855,67 €	22,00%	771,88 €
8ème adjoint	22,00%	855,67 €	22,00%	771,88 €
Conseiller délégué		6,00%	331,35 €	
Conseiller délégué		6,00%	331,35 €	
Conseiller délégué		6,00%	331,35 €	
<b>TOTAL</b>	<b>331,00%</b>	<b>8 984,51 €</b>	<b>443,50%</b>	<b>5 284,29 €</b>

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,  
 VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,  
 VU le procès-verbal en date du 4 juillet 2020 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au Maire,  
 CONSIDERANT que la commune compte 4.618 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du conseil municipal),  
 CONSIDERANT que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,  
 CONSIDERANT la volonté de Mme Martine SCHWARTZ, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
 Reçu en préfecture le 23/07/2020  
 Affiché le **23/07/2020**  
 ID : 068-200052603-20200720-2020\_085-DE

**CONSIDERANT** que le taux maximal des indemnités de fonction fixé en fonction de la strate de la commune déléguée, soit 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour les communes de Kayserberg et Sigolsheim, et 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique pour la commune de Kientzheim,  
**CONSIDERANT** le non cumuli des indemnités de Maire et de maire délégué tel que prévu à l'article 2113-12-2 du CGCT,  
**CONSIDERANT** la volonté de Messieurs Jean-Jacques GSELL-HEROLD et Michel FRITSCH, Maires délégués, de bénéficier d'un taux inférieur à ceux prévus,  
**CONSIDERANT** que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,  
**CONSIDERANT** la volonté des 8 Adjointes au Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui prévu,  
**CONSIDERANT** que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'un délégué de fonction ne peuvent pas se cumuler,

**1. MINORATION DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE**

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, à sa demande, comme suit :

- Maire: 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**2. VOTE DES TAUX DES INDENMITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS, MAIRES DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**FIXE** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

Titre	Commune nouvelle		Communes déléguées	
	Taux maxi	Vote	Taux maxi	Vote
Maire de la Commune Nouvelle	55,00%	2 139,17 €	49,00%	1 905,81 €
Maire délégué de Sigolsheim			51,60%	2 006,93 €
Maire délégué de Kayserberg			51,60%	2 006,93 €
Maire délégué de Kientzheim			40,30%	1 597,43 €
1er adjoint	23,00%	855,67 €	20,00%	777,88 €
2ème adjoint	23,00%	855,67 €	20,00%	777,88 €
3ème adjoint	23,00%	855,67 €	20,00%	777,88 €
4ème adjoint	23,00%	855,67 €	20,00%	777,88 €
5ème adjoint	23,00%	855,67 €	20,00%	777,88 €
6ème adjoint	23,00%	855,67 €	20,00%	777,88 €
7ème adjoint	23,00%	855,67 €	20,00%	777,88 €
8ème adjoint	23,00%	855,67 €	20,00%	777,88 €
Conseiller délégué			6,00%	233,36 €
Conseiller municipal			6,00%	233,36 €
Conseiller délégué			6,00%	233,36 €
Conseiller municipal			6,00%	233,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>331,00%</b>	<b>9 804,51 €</b>	<b>217,00%</b>	<b>8 818,94 €</b>

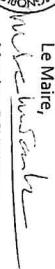
Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
 Reçu en préfecture le 23/07/2020  
 Affiché le **23/07/2020**  
 ID : 068-200052603-20200720-2020\_085-DE

**RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement versées en fonction de la valeur du point de l'indice.  
**PRECISE** que le versement de la première indemnité se fera à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 04/07/2020  
**CHARGE** Mme le MAIRE, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de signer tous les documents relatifs à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 23	ABSTENTIONS : 1 (Mme Nathalie TEBANO)	CONTRE : 5 (M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Hubert BECKER, M. Jean Yves BRIGNON)

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.

Le Maire,  
  
 Martine SCHWARTZ



DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 27  
Excusés : 2  
Absents : 0

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
EXTRAIT N° 2020.00066  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 20 juillet 2020

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le 23/07/2020  
ID : 068-200052503-20200720-2020\_086-DE

Le 20 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule BALERNA, Présidente(s).  
Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEYON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Agnès DENTZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STENSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL, HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLERAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Alain THURLINGS, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO  
Procureur(s) : M. Michel BLANCK donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean Yves BRIGNON donne pouvoir à M. Henri STOLL  
Absent(s) :  
Absent(s) excusé(s) :  
Elsabeth Blustein a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 13 juillet 2020

**DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est d'ailleurs obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.  
Le maire rappelle qu'une délibération doit être prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Celle-ci détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel.  
Il est également précisé que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune et le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.  
Concernant les formations, sont pris en charge, à la condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre de l'intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (frais de séjour et de transport), ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales,
- la gestion locale, notamment sur le budget et les finances locales, la comptabilité budgétaire, les impôts locaux et les contributions financières versées par l'Etat aux collectivités territoriales, la pratique des marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales, le statut des fonctionnaires territoriaux,
- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,

- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, conflits...)

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 10 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Les demandes de formation devront être formulées auprès du Maire au moins 2 mois avant la date de l'action de formation. Les actions collectives donneront lieu à mutualisation des dépenses et des jours de formation.  
Le nombre de jours de formation est plafonné à 18 jours par élu sur la durée du mandat.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.

DECIDE de fixer le montant du budget formation des élus à 10% des indemnités allouées et de plafonner le nombre de jour de formation à 18 par élu durant la durée du mandat

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
Martine SCHWARTZ

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le 23/07/2020  
ID : 068-200052503-20200720-2020\_086-DE

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE
Nombre des membres du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 27
Procurations : 2
Excusés : 0
Absents : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

EXTRAIT N°2020.00067  
du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 juillet 2020

Le 20 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule BALERNA.  
Présenti(e) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Agnès DENIZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STRAHL, Mme Marie Odile STEINSLITZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL, HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOUG, Mme Anna HILLBRAND, M. Patrick SCHREFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, Mme Zahra GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Alain TRUKLINGS, Mme Agnès CASTELL, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie BRUNO.  
Présenti(e) : M. Michel BLANCK donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean Yves BRIGNON donne pouvoir à M. Henri STOLL.  
Absent(e) :  
Absent(e) : Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 23 juillet 2020

### PARTICIPATION DE LA VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE AU DISPOSITIF « LES COLOS APPRENANTES » MIS EN PLACE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Les « Colos apprenantes » s'inscrivent dans l'opération « Vacances apprenantes » qui a pour objectif de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu notre pays.  
Elles se dérouleront pendant les congés d'été : du 4 juillet au 31 août 2020.

Les « Colos apprenantes » sont proposées par les organisateurs de colonies de vacances (association d'éducation populaire, collectivité territoriale, structures privées, comité d'entreprise). Elles bénéficient d'un label délivré par l'État et proposent des formules associant renforcement des apprentissages et activités de loisirs autour de la culture, du sport et du développement durable. Elles offrent la possibilité aux enfants et aux jeunes de renforcer savoirs et compétences dans un cadre ludique et de préparer ainsi dans de bonnes conditions la rentrée prochaine.

Les « colos apprenantes » proposent aux enfants des loisirs alliant découverte de la nature, sports, culture et renforcement des apprentissages. L'ensemble des colonies de vacances dans lesquelles les enfants pourront se rendre cet été respecteront les protocoles sanitaires en vigueur.

L'État prend en charge un montant maximum de 400€ par enfant et par semaine, soit 80% du coût moyen d'un séjour d'une semaine. La collectivité partenaire doit nécessairement cofinancer une partie du séjour : 20% du séjour au minimum.

Cette mesure a pour objectif de prendre en charge le départ en séjours labellisés de 250 000 enfants et jeunes, dont 200 000 en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Ces séjours labellisés sont également ouverts à toutes les familles, qui peuvent bénéficier des aides de droits communs (Bons CAF, aides de la collectivité, chèque-vacances).

#### Les publics concernés

Cet accompagnement exceptionnel s'adresse en priorité aux jeunes les plus exposés aux effets de la crise : jeunes des quartiers « prioritaires de la ville » en priorité mais aussi en zones rurales, issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique difficile, enfants en situation de handicap, enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, enfant ayant décroché de l'enseignement à distance faute d'équipement  
Internet. Une attention particulière sera donnée aux mineurs accompagnés par la protection de l'enfance. Une latitude est laissée aux collectivités prescriptrices pour inscrire des mineurs ne relevant pas des catégories susmentionnées, leur inscription étant alors prise en charge financièrement par l'État aux mêmes conditions que les mineurs prioritaires.

#### Les collectivités concernées

Il s'agit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et du conseil départemental concernant les enfants de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Peutvent aussi conventionner des établissements publics et des groupements d'intérêt public rattachés aux communes et aux EPCI ainsi que des associations.

#### Les modalités du dispositif

Les collectivités prennent contact avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSP), qui assurent le lien avec les collectivités partenaires et les accompagnent dans le départ des mineurs de leur territoire.

Les collectivités signent une convention avec l'État.

La convention a pour objet de présenter les obligations réciproques de l'état et de ses partenaires dans la cadre de l'accompagnement des « colos apprenantes », notamment sur les questions financières. Elle précise, en outre, l'obligation de remplir le tableau de « reporting », une fois les inscriptions terminées (inscriptions effectives).

Les collectivités prennent ensuite directement contact avec les organisateurs proposant des séjours labellisés « Colos apprenantes » et inscrivent les enfants.

#### Le dispositif pour la commune de Kayserberg Vignoble

Il a été demandé aux directrices des 3 écoles de la commune de diffuser l'information aux familles. Au final, 4 enfants bénéficieront du dispositif, pour des séjours d'une ou deux semaines.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'inscription du dispositif « Colos apprenantes » dans l'ambition éducative municipale de réussite de l'ensemble des enfants qui résident dans la commune ;  
VU la proposition de l'État de prendre en charge un montant maximum de 400€ par enfant et par semaine, soit 80% du coût moyen d'un séjour d'une semaine ;  
CONSIDÉRANT qu'il est important de répondre au besoin d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu notre pays.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le 23/07/2020  
ID : 088-200052603-20200720-2020\_068-DE

APPROUVE le dispositif « colonies apprenantes » mis en place par l'état;  
AUTORISE le Maire à signer une convention avec l'état, présentant les obligations réciproques de l'état et de la Ville de Kayersberg Vignoble dans la cadre de l'accompagnement des « colos apprenantes », notamment sur les questions financières;  
ACCEPTÉ de cofinancer 20% du séjour de chaque enfant inscrit;  
CHARGE le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Volants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
*Martine Schwartz*  
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRODISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE
Nombre des membres du Conseil Municipal
Elus : 29
En fonction : 29
Présents : 27
Procurations : 2
Excusés : 0
Absents : 0

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le 23/07/2020  
ID : 088-200052603-20200720-2020\_068-DE

EXTRAIT N°2020.00068  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 20 juillet 2020

Le 20 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule BALERNA,  
Présidente(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BERON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Agnès DENZ, M. Vincent TEFREY, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone FULTRAK WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL, HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Aime HILLBRAND, M. Patrick SCHIRFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, Mme Zahia GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Alain THURLING, Mme Agnès CASTELL, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO  
Escrutés(s) : M. Michel BLANCK donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean Yves BRIGNON donne pouvoir à M. Henri STOLL  
Absent(e)s excusé(s) :  
Absent(e)s :  
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 13 juillet 2020

CONCEPTION D'UNE STRATÉGIE DE MARQUE POUR LE FUTUR ESPACE MUSÉE ALBERT  
SCHWEITZER

La commune de Kayersberg Vignoble connaît un développement économique prospère grâce au million de touristes qui transitent chaque année sur les nombreuses manifestations annuelles (Marché de Noël, marché des potiers, festival du jeu de rôle...).

Le rayonnement touristique et la notoriété de Kayersberg Vignoble, grâce à son patrimoine médiéval remarquable et à son célèbre marché de Noël, ont été renforcés en 2017 par l'émission télévisée qui lui a décerné le titre de « Village préféré des Français ». Le projet de rénovation de l'espace Albert Schweitzer s'inscrit dans cette dynamique touristique et économique, offrant aux habitants, aux visiteurs et aux acteurs économiques une proposition culturelle qualitative et ambitieuse.

La création d'un pôle dédié à Albert Schweitzer amènera considérablement la qualité de l'offre culturelle de la vallée, en proposant une expérience inédite de confrontation du système de valeur du visiteur avec celui du Docteur Schweitzer. Cette opportunité ne manquera pas d'attirer tous les amoureux du Docteur à travers le monde. Les inconditionnels viennent déjà spécialement à Kayersberg Vignoble pour découvrir des installations consacrées à Albert Schweitzer.

Rehabiliter la maison natale d'Albert Schweitzer, c'est pérenniser et rendre contemporaines son œuvre et sa pensée. C'est également assurer un soutien complémentaire au développement des activités économiques du centre bourg. Le centre d'interprétation sera le seul espace de ce type ouvert au public dans ce périmètre à très forte densité touristique, offrant une expérience originale et inédite.

La stratégie de marque du musée

Afin de donner une lisibilité au lieu, il est nécessaire de concevoir une stratégie de marque et de mûrir ainsi le futur musée d'un code marque. Cette démarche vise à définir un nom et une signature, concevoir une identité visuelle propre au musée et réaliser une charte graphique.

Plus complet qu'une charte graphique, le code de marque présentera l'ensemble des signes relatifs à l'univers de la marque (signes écrits, visuels, graphiques, exprimant les valeurs et le positionnement de la marque).

- La mise en place de cette stratégie de marque contribuera à mod en répondant à de nombreux objectifs :
- Donner du sens et rendre l'action du musée plus lisible
  - Fédérer les agents et les habitants autour d'un équipement commun ;
  - Faire mieux connaître les savoir-faire du musée ;
  - Développer l'attractivité de l'offre du musée, etc.

Cette mission sera confiée à une agence qui devra justifier de compétences en graphisme, marketing et communication.

Afin de se donner toutes les chances de recruter l'agence qui saura répondre aux besoins du futur musée, et bien que la commune n'ait aucune obligation de mettre en place une procédure formalisée -du fait que le montant du marché est en dessous des seuils de MAPA, un cahier des charges précis a été publié sur la plateforme dématérialisée des marchés publics.

Modalités pratiques de la consultation

La consultation se déroulera en 2 phases :

Phase 1 : dans la 1<sup>ère</sup> phase, les entreprises postuleront pour être sélectionnées en tant que candidats. Présentation des références (book, site internet, plaquette de présentation, articles de presse, etc.). Proposition d'un devis et d'un concept décrit (texte et illustré).

Une première réunion du jury aura pour objet de sélectionner les candidatures sur les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre et calendrier : 40%.
- Prix : 30%.

Phase 2 : à l'issue de la première sélection, 4 prestataires seront retenus et présenteront des propositions visuelles, accompagnée d'une offre chiffrée.

Un second jury, étendu à des professionnels du marketing et de la communication, se basera sur les critères suivants pour sélectionner le meilleur candidat :

- L'originalité et la créativité du concept en adéquation avec les objectifs de la marque : 50%.
- La pertinence des pistes créatives proposées vis à vis de l'objectif de la marque, de ses valeurs et de son positionnement : 30%.
- L'adaptabilité du concept : 20%.

Une présentation officielle des 4 projets sera faite auprès de la population de Kayserberg Vignoble. Les habitants seront appelés à voter pour le projet qui leur plaît le plus. Il sera tenu compte de leur avis dans le jugement des offres, via le critère « originalité et la créativité du concept en adéquation avec les objectifs de la marque » (cf. article 5.4. du cahier des charges joint à la délibération).

Enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire globale et maximale pour la création de la stratégie de marque (définition du nom de la marque et de la signature, conception de l'identité visuelle et réalisation de la charte graphique) est de 30 000 € TTC.

Indemnisation des candidats

Les trois prestataires non retenus à l'issue de la phase 2, seront rémunérés d'une somme forfaitaire de 1 300 € TTC.

Pour le prestataire retenu à l'issue de la phase 2, le travail fourni inclus dans la prestation globale.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

VU la délibération du conseil municipal de Kayserberg Vignoble n°2016/05-08 approuvant le projet de création de l'espace Schweitzer ;

VU la délibération du conseil municipal de Kayserberg Vignoble n°2016/12-218 approuvant le plan de financement prévisionnel du futur espace dédié à Albert Schweitzer ;

VU la délibération du conseil municipal de Kayserberg Vignoble n°2017/04-068 approuvant le choix du maître d'œuvre pour la restructuration du musée Albert Schweitzer approuvant le montant de l'APD présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre en date du 18/08/2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de Kayserberg Vignoble n°2018.00110 approuvant le montant de l'APD présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre en date du 18/08/2017 ;

VU la délibération du conseil municipal de Kayserberg Vignoble n°2020.00053 approuvant l'adhésion du futur espace Musée Albert Schweitzer à l'Association des Sites touristiques d'Alsace (STA) ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de donner d'ores et déjà une lisibilité au futur musée, afin de lui donner de la visibilité et d'en assurer la promotion ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une stratégie de marque contribuera à moderniser l'action du musée.

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**APPROUVE** le principe de la conception d'une stratégie de marque pour munir le futur musée d'un code marque ;

**APPROUVE** l'enveloppe budgétaire globale et maximale de 30 000 € TTC pour la création de la stratégie de marque ;

**APPROUVE** la présentation officielle des 4 projets auprès de la population de Kayserberg Vignoble et l'appel à voter pour le projet qui lui plaît le plus ;

**ACCÉPTE** que les trois prestataires non retenus à l'issue de la phase 2 soient rémunérés chacun d'une somme forfaitaire de 1 300 € TTC et que travail fourni comme la rémunération du prestataire retenu à l'issue de la phase 2, soient inclus dans sa prestation globale ;

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE A MAIN LEVEE**

<b>Nombre de Votants : 29</b>	<b>Dont présents : 27</b>	<b>Dont procurations : 2</b>
<b>POUR : 26</b>	<b>ABSTENTIONS : 1</b> (M. Alain THURLINGS)	<b>CONTRE : 2</b> (M. Henri STOLL, M. Jean Yves BRIGNON)

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
 Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT  
 DU HAUT-RHIN  
 ...  
 ARRONDISSEMENT  
 DE COLMAR-  
 RIBEAUVILLE  
 ...  
 Nombre des membres  
 du Conseil Municipal  
 Elus : 29  
 En fonction : 29  
 Présents : 27  
 Procureurs : 2  
 Excusés : 0  
 Absents : 0

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
 Reçu en préfecture le 23/07/2020  
 Affiché le **23/07/2020**  
 ID : 066-200052603-20200720-2020\_066-DE

VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
 ...  
**EXTRAIT N°2020.00066**  
 du registre des délibérations du Conseil Municipal  
 Séance du 20 juillet 2020

Le 20 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule BALERNA.  
 Présents(els) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Agnès DENIZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSLUITZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL, HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSC, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFPMANN, Mme Nathalie FRITSC, Mme Audrey WENSON, Mme Zahia GHEDDA, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Alain THURLINGS, Mme Agnès CASTELL, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO.  
 Procureur(elle) : M. Michel BLANCK donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean Yves BRIGNON donne pouvoir à M. Henri STOLL.  
 Absent(elle)s, excusé(elle)s :  
 Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
 Date de convocation : 13 juillet 2020

**RÉHABILITATION ET EXTENSION DE LA DÉCHETTERIE DE KAYSERSBERG**

La Communauté de communes de la vallée de Kayserberg conduit un projet de rénovation de la déchetterie de Kayserberg. Dans ce cadre, elle demande à bénéficier de la procédure d'enregistrement prévue par le Code de l'Environnement pour ce type d'installation.  
 La consultation du public prescrite par le Préfet, se déroule à la Mairie de Sigolsheim du 8 juillet au 14 août 2020 inclus. Dans le même temps, le Conseil municipal est amené à émettre un avis sur la procédure d'enregistrement de cette installation.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications de Mme le MAIRE, Martine SCHWARTZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de l'Environnement notamment son article R 512-46-11  
 VU l'arrêté de M. le Préfet du Haut-Rhin, en date du 15 juin 2020

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**DECIDE** d'émettre un avis favorable à la requête de la Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG de bénéficier de la procédure d'enregistrement prévue par le Code de l'Environnement pour la réhabilitation et extension d'une nouvelle déchetterie à KAYSERSBERG VIGNOBLE située route de Lapoutroie.

**CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
*Martine Schwartz*  
 Martine SCHWARTZ

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
 Reçu en préfecture le 23/07/2020  
 Affiché le **23/07/2020**  
 ID : 066-200052603-20200720-2020\_066-DE

DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN  
...  
ARRONDISSEMENT  
DE COLMAR-  
RIBEAUVILLE  
...  
Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
Elus : 29  
En fonction : 29  
Présents : 27  
Procureurs : 2  
Excusés : 0  
Absents : 0

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le **23/07/2020**  
ID : 068-200052603-20200720-2020\_070-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
...  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
...  
**EXTRAIT N°2020.00070**  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 20 juillet 2020

Le 20 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule BALERNA,  
Présidente(s) : Mme Marlene SCHWARTZ, M. Bernard CARABINI, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, Mme Jean-Jacques DENZT, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STRAHL, Mme Marie Odile STEINSHULTZ, Mme Simone PUTZAR  
WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL, HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONCHINO, M. Eric HOOG, Mme  
Anne HILL BRANDO, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WIENSON, Mme Zahra GHEDDAR, M. Patrick  
PIETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Alain THURLINGS, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie  
TEBANO  
Président(s) : M. Michel BLANCK donne pouvoir à Mme Marlene SCHWARTZ, M. Jean Yves BRIGNON donne pouvoir à M. Henri  
STOLL  
Absent(s) :  
Excusé(s) :  
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 13 juillet 2020

**VENTE DE LA MAISON AU 2 RUE DES TILLEULS A KAYSERSBERG**

La commune est propriétaire rue des Tilleuls à Kayserberg d'une maison qui était affectée  
comme logement de service au directeur de l'école Jean Geiler située à proximité.

Avec la disparition de l'obligation de logement des instituteurs, la maison a fait l'objet d'une  
déaffectation par délibération du conseil municipal de Kayserberg le 27 octobre 2003 a été  
été louée comme logement classique sans lien avec l'école, la configuration des lieux le  
permettant aisément. En effet la maison n'est pas située dans l'enceinte scolaire et il n'y a  
pas d'accès direct à celui-ci.

Après le départ du dernier locataire en janvier 2020 il a été proposé de trouver un acquéreur  
pour cette maison. Un mandat a été confié en ce sens à l'agence immobilière AS Patrimoine  
de Kayserberg Vignoble.

Le service des domaines a estimé l'ensemble à 150.000 euros, tenant compte du  
détachement d'une parcelle de 3,08 ares pour constituer l'assiette foncière du bien.

L'agence immobilière a trouvé un acquéreur au prix de 150.000 € nets vendeur et il convient  
aujourd'hui de délibérer pour accepter la cession et autoriser la signature de l'acte à  
intervenir.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

**ENTENDU** les explications de Monsieur Vincent TEMPE, Adjoint délégué à la  
communication et au dialogue avec la population,

VU l'avis du service des domaines en date du 11 février 2020.

VU la délibération du 27 octobre 2003 du conseil municipal de Kayserberg décidant de la  
déaffectation de l'immeuble

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le **23/07/2020**  
ID : 068-200052603-20200720-2020\_070-DE

VU le mandat exclusif de vente avec l'agence immobilière AS P  
Vignoble qui a trouvé un acquéreur.  
VU l'offre d'achat de Mademoiselle Sandy LITHARD domiciliée à  
22 mai 2020.  
VU le procès-verbal d'arpentage n° 451 V transmis le 17 juin 2020 au Livre Foncier de  
Colmar.

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

APPROUVE la vente de la maison pour un prix de 150 000 € net vendeur à Mademoiselle  
Sandy LITHARD. Terrain situé au 2, rue des Tilleuls à Kayserberg section 7 parcelle 488/101  
d'une surface de 3,08 ares ;  
PRECISE que cette vente se fera par voie d'acte notarié, les frais étant à la charge de  
l'acquéreur ;  
AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce se rapportant à cette affaire.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 24	ABSTENTIONS : 1 (M. Hubert BECKER)	(M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Nathalie TEBANO, M. Jean Yves BRIGNON)

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de  
COLMAR.



Le Maire,  
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ... ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE ... Nombre des membres du Conseil Municipal Elus : 29 En fonction : 29 Présents : 27 Procurations : 2 Excusés : 0 Absents : 0
--

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le **23/07/2020**  
ID : 068-200052603-20200720-2020\_07-1-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
EXTRAIT N°2020.00071  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 20 juillet 2020

Le 20 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule BAERNA, Présidente(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEKON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BAERNA, Mme Agnès DENZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, Mme Zahli GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Alain THURLINGS, Mme Agnès CASTELL, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO  
Procuration(s) : M. Michel BLANCK donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean Yves BRIGNON donne pouvoir à M. Henri STOLL  
Absent(s) excusé(s) :  
Absent(s) :  
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 13 juillet 2020

**ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

M. Benoît KUSTER en charge des finances explique à l'assemblée que le Comptable Public a transmis des états de taxes et produits irrécouvrables pour un montant total de 563,72 € pour le budget « Ville ».  
L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement étant arrivées à son terme, le Trésorier propose de les admettre en non-valeur.  
Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications de M. Benoît KUSTER en charge des finances  
VU la proposition du Trésorier

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables d'un montant de 563,72 € pour le budget « Ville » selon les états présentés par le Trésorier et annexés à la présente,  
PREND ACTE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 654 du budget concerné,  
PREND ACTE que l'admission en non-valeur n'emporte pas juridiquement extinction des dettes et des poursuites,  
CHARGE Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de régler toutes les modalités et de signer tout document relatif à cette décision.

**VOTE A MAIN LEVEE**

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
*Martine Schwartz*  
Martine SCHWARTZ

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN ... ARRONDISSEMENT DE COLMAR- RIBEAUVILLE ... Nombre des membres du Conseil Municipal Elus : 29 En fonction : 29 Présents : 27 Procurations : 2 Excusés : 0 Absents : 0
--

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le **23/07/2020**  
ID : 068-200052603-20200720-2020\_07-2-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE  
EXTRAIT N°2020.00072  
du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 20 juillet 2020

Le 20 juillet 2020, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Mme Marie-Paule BAERNA, Présidente(s) : Mme Martine SCHWARTZ, M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEKON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BAERNA, Mme Agnès DENZ, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR WOLLUNG, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, M. Gilles LONGHINO, M. Eric HOOG, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, Mme Nathalie FRITSCH, Mme Audrey WENSON, Mme Zahli GHEDDAR, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, M. Alain THURLINGS, Mme Agnès CASTELL, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO  
Procuration(s) : M. Michel BLANCK donne pouvoir à Mme Martine SCHWARTZ, M. Jean Yves BRIGNON donne pouvoir à M. Henri STOLL  
Absent(s) excusé(s) :  
Absent(s) :  
Elisabeth BILDSTEIN a été nommée secrétaire de séance.  
Date de convocation : 13 juillet 2020

**CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.  
Les agents titulaires de la fonction publique peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.  
Il appartient ainsi à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre les nominations des agents inscrits sur les tableaux d'avancement de grade annuels.

Aussi, à la suite de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 15 juin 2020, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe afin de permettre la promotion d'un agent. L'emploi de grade inférieur devenu ainsi vacant sera supprimé.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

\*\*\*\*\*

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le 23/07/2020  
ID : 068-200052603-20200720-2020\_072-DE

DECIDE

- la suppression, à compter du 01/08/2020 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE A MAIN LEEVE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 27	Dont procurations : 2
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Pour extrait certifié conforme à l'original et rendu exécutoire par transmission à la Préfecture de COLMAR.



Le Maire,  
*Martine Schwartz*  
Martine SCHWARTZ